



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

taux d'invalidité

Question écrite n° 42828

Texte de la question

M. Patrick Delnatte attire l'attention de Mme la secrétaire d'État aux personnes handicapées sur le traitement des traumatismes crâniens. Le barème-guide d'évaluation médicale que la COTOREP utilise pour fixer le taux d'incapacités des traumatisés crâniens date de 1993 et sous-évalue certaines incapacités. Il l'interroge donc sur ses intentions pour actualiser ce barème. D'autre part, il lui demande quelles dispositions permettraient de généraliser les comités de pilotages régionaux sur la politique médicosociale de prise en charge des traumatismes crâniens qui ont montré leur utilité. Enfin, les familles d'enfants victimes de traumatismes crâniens s'inquiètent de la prise en charge de leurs enfants Il l'interroge donc sur les possibilités de développer des centres de ressources interrégionaux qui informeraient à la fois les familles et les professionnels concernés.

Données clés

Auteur : [M. Patrick Delnatte](#)

Circonscription : Nord (9^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 42828

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : personnes handicapées

Ministère attributaire : santé, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 juin 2004, page 4882